

Compte rendu du conseil d'établissement extraordinaire

17 septembre 2020

La liste des présents au CE du 17 septembre:

M. Stéphane Devin, Mme Claire Thuaudet, Mme Christel Dezetter, M. Michel Carré, Mme Stéphanie Guilmoit, M. Richard Teissonnière, Mme Delphine Huguenin, Mme Josiane Fiorini, Mme Benedicte Dulin, Mme Fabienne Navarro, M. Stefan Mrdak, Mme Marzia Brofferio, M. Luca Garramone, Mme Laura Mazzonis, Mme Camille Pauly, Mme Geneviève Grégoire Mursia, M. Olivier Spiesser, Mme Gabrielle Barré, M. Alexandre Tessier, Mme Monica Salvatore, Mme Monette Etienne, Mme Flora Jannotti, M. Luca Moccia

Mme Miriam Tiro pour le Clape et Mme Anne Falcou, médecin scolaire, étaient invitées et présentes à ce CE

Votants : 13 Présents : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil d'établissement débute à 17h40 pour une durée de 2h30

1- Désignation du secrétaire de séance.

Mme Brofferio, représentante des parents, est désignée comme secrétaire de séance.

2- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (*voir document joint*).

Votants : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

3- Approbation du PV de la séance du 19/05/2020.

Le procès-verbal du conseil d'établissement du 19/06/2020 est adopté, avec les modifications proposées. (voir pièce jointe à annexer)

Votants : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

4- CR de la CHS du 31/08 à Strohl Fern: Le protocole de Rome

Le protocole de Rome a été travaillé par le comité Covid. Monsieur le Proviseur précise que le document est amené à évoluer en fonction de la législation italienne.

Monsieur le Proviseur remercie le Docteur Anne Falcou pour sa présence au Conseil d'Etablissement du jour.

(Monsieur Trémon et Monsieur Meunier rejoignent la séance, le nombre de membres votants passe donc à 15).

Questions relatives aux Associations présentes sur le site: Mme Tiro demande si en cas de suspicion de COVID pour un élève pendant les activités périscolaires les référents Covid des trois Associations (CLAPE, Chateaumusique et Aumônerie), pourront faire appel à l'infirmière scolaire présente sur le site pour lui confier la responsabilité de l'élève et prendre les décisions conséquentes.

Réponse: Les associations doivent aussi suivre un protocole, si un élève présente des symptômes, l'infirmière de l'école doit l'isoler dans la pièce conçue à cet effet. Les horaires de présence des infirmières sont en accord avec les créneaux de déroulement des activités.

Question: Qu'arrive t'il dans l'hypothèse où 2 enfants ou plus présentent des symptômes ?

Réponse: pour le Docteur Falcou il faudrait avoir une 2^{ème} salle sinon les élèves peuvent être dans la même salle si les conditions de distanciation sont respectées. Autrement, on dirige les élèves vers l'infirmerie.

Question: Il y a t'il un protocole spécifique au cours d'EPS ?

Réponse positive de M. Spiesser. Il a un projet de protocole établi aujourd'hui même mais il doit d'abord être soumis à la Commission Covid pour validation et amendement éventuel. Une fois approuvé, le document sera incorporé dans le cadre du protocole sanitaire.

Question au Dr Falcou: Que se passe-t'il si un enfant présente quelques symptômes sans toutefois avoir de la fièvre? que fait-on de la fratrie ? reste-t-elle à la maison? Doit-on avoir un certificat médical pour toute la fratrie?

Réponse: La fratrie doit rester à la maison. Il faut appeler l'ASL ou le médecin traitant pour savoir la conduite à tenir.

Question: Concernant le certificat médical. Dans l'hypothèse où un élève a de la fièvre sans pour autant avoir le coronavirus, faut-il nécessairement avoir un certificat médical pour revenir à l'école?

Réponse: Le médecin doit fournir un certificat médical en cas de fièvre spécifiant que l'enfant est négatif. Pour ce qui est de la fratrie, il faut absolument, contacter l'ASL.

L'APE demande des précisions suite à la publication de documents du CTS (Comitato Tecnico Scientifico) en date du 10 septembre 2020. Il faut considérer ces informations pour mettre à jour le protocole. Sur la base de ces documents il faut avoir un certificat médical après une absence de 3 jours pour les maternelles et 5 jours pour les autres. Donc, du moment où l'élève est absent pour maladie, il lui faudra un certificat médical pour retourner à l'école seulement après 3 jours d'absence pour les maternelles, après 5 jours pour les autres.

Nécessité de mettre à jour le protocole avec ces nouvelles informations.

(Mme Mary-Béniès rejoint la séance, le nombre de membres votants passe à 16)

Le Docteur Falcou précise que dans le cas où un élève n'est pas admis au sein de l'école pour cause de symptôme Covid ou suspicion, il est impératif d'informer l'ASL. Dans ce cas, il faut obligatoirement un certificat pour le retour à l'école:

- Si l'enfant n'est pas admis pour cause de symptôme, il a besoin d'un certificat médical également pour le retour.
- S'il reste à la maison pendant plus de 3 jours (maternelles) ou plus de 5 jours (autres)
- Si l'enfant est positif alors il y a isolement jusqu'à la guérison, donc jusqu'à ce qu'il n'ait plus de symptômes et soit négatif pendant 24 heures (donc 2 tests négatifs): une fois déclaré guéri il peut rentrer à l'école.

Pour les cas contacts, il y a, selon la législation italienne 14 jours de quarantaine en prévention.

Dans l'hypothèse où un élève est positif ou un des parents est positif, la fratrie reste à la maison jusqu'à ce que l'ASL donne le feu vert pour retourner à l'école.

Dans le protocole sanitaire actuel (p.7), il faut rajouter une modification car sur le site Strohl Fern, une infirmière est en arrêt. Il faut donc mettre à jour les documents en ajoutant M. Nadim Assaad qui remplace Mme Maryse Bourgeon. Les suppléants pour le 1er degré en cas d'absence des infirmières sont: Madame Colin (pour le premier degré) et Monsieur La vallée (collège). Les suppléants de Patrizi/Malpighi sont Mme Laurence Perrera et M Stephan Lupo.

Question: l'APE demande des clarifications sur l'aération des locaux et souhaite que les locaux soient nettoyés après chaque mouvement de demi-groupe classe, ou passage d'élèves

Réponse: la direction précise que le nettoyage des locaux est quotidien, les salles sont nettoyées après les classes. En revanche, il n'y a pas de mobilisation d'une personne pour le nettoyage à chaque mouvement des élèves. Ceci étant, la direction a demandé au prestataire six nouvelles personnes préposées au nettoyage.

l'APE souligne le fait que les élèves ne doivent pas effectuer les tâches de désinfection.

Le Proviseur répond que concernant la désinfection des locaux, les enfants sont seulement invités donc, sur la base du volontariat, à nettoyer leur place. En aucun cas, ils ne sont obligés mais cela ferait partie des bonnes habitudes à adopter, un acte éducatif.

Question: pourquoi les élèves ne peuvent ils pas rester dans la même salle ?

Réponse: on ne peut pas faire tourner les enseignants à cause du transport du matériel pédagogique. Lorsqu'un élève arrive, il s'assoit à l'opposé de la chaise et de la table occupé par l'élève précédent.

Mme Huguenin donne un exemple d'un groupe de CE1 (rouge et vert et non A et B). Les élèves ont les mêmes places d'une salle à une autre (ex. premier rang et première chaise à gauche). Par exemple, le groupe A a la partie gauche d'une table, et le groupe B a toujours la partie à droite de la table. Les enseignants veillent à ce que leurs cahiers ne soient pas à la "place" de l'autre. De plus, ils se lavent les mains à l'entrée et sortie des classes. Les élèves mettent leurs masques dès qu'ils se lèvent. Mme Huguenin précise que les élèves respectent les gestes et la distanciation pendant les récréations.

Question: Y'aura-t-il un vademecum à envoyer aux parents?

Réponse: Oui, il y aura un document envoyé aux parents qui est en cours de rédaction, qui sera plus graphique et plus lisible pour que les parents sachent très clairement quoi faire dans quels cas. Ce document sera modifiable selon la législation.

Question: Si un parent a des symptômes mais décide de ne pas garder les enfants à la maison, alors que faire? Quand est-ce que les enfants peuvent retourner à l'école?

Réponse: Dès suspicion de contagion, la personne fait un test et le médecin décide d'autoriser ou non l'admission de l'enfant à l'école.

Protocole légèrement amendé : Votants : 16 Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

5 - Le protocole de Naples avec la participation de Madame la Directrice de Naples, Mme Nathalie Mary-Béniès

Dans le protocole à Naples, grâce aux effectifs réduits, les élèves ne se déplacent pas, ce sont les enseignants qui changent de salle (lorsque le repas se fait en classe). Les salles sont nettoyées trois fois par jour.

Le protocole de Naples est plus rigide (mesures plus strictes en Campanie) car il a été présenté à en commission le vendredi avant la rentrée.

Les professeurs de Naples apprécient ce protocole car aucun enfant ne se croise et les locaux sont adaptés pour respecter la distanciation. Pour la cantine ou pour les déjeuners en classe, il y a un service de désinfection des locaux dédiés (avant et après) avec des parcours d'entrée et de sortie aménagés dans le temps. L'efficacité du protocole est également due à la bonne volonté des élèves, des familles, des équipes enseignantes, des ASEM, de l'équipe de nettoyage, de restauration, de l'équipe administrative La Directrice les en remercie tous.

Votants : 16 : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

Question: La représentante des parents de Naples demande s'il y a une infirmière à Naples?

Réponse: À Naples, il n'y a pas d'infirmière sur place. En revanche, il y a Des groupes d'échange entre l'équipe pédagogique, le conseiller pédagogique, l'inspectrice, le référent EPS et les infirmières de Rome.

Question du représentant des parents de Naples : concernant le sport à Naples, comment faire du sport avec l'hiver ou s'il pleut?

Réponse: s'il pleut, comme cela se faisait déjà « en temps normal » les élèves font du sport dans la classe. De plus, les collégiens ne vont plus au gymnase (situé à l'extérieur de l'établissement) : n'ayant aucune garantie sur des conditions sanitaires optimales, le Directrice a préféré différer les activités sportives des collégiens.

Question: À Naples, y'a-t-il des cas d'élèves en quarantaine? Qu'est-il prévu en cas de fermeture?

Réponse: en cas de fermeture de classe à Naples ou dans le cas où les enseignants sont en quarantaine (le professeur n'est pas en arrêt maladie), il est prévu de continuer l'enseignement à distance comme pendant le confinement.

6 - Demande de la part de l'APE pour annexer des documents

- a) L'APE demande à ce que le relevé de décision suite à la rencontre à l'Ambassade soit annexé au compte-rendu du Conseil d'Etablissement en remerciant Monsieur l'Ambassadeur (voir document joint).

M.me Thuaudet accepte que le relevé de conclusion de la réunion précédente et la rencontre de suivi du 22/09 soit annexé au présent cote rendu et tient à préciser que l'Ambassade ne se

substitue ni à la direction, ni aux enseignants, ni aux parents mais reste à disposition pour faciliter le dialogue et faire avancer la situation.

b) Lecture d'un communiqué par une représentante APE (voir document joint).

Monsieur le Proviseur partage la volonté d'avancer ensemble avec l'APE

7 - Questions diverses posées par l'APE sur le suivi pédagogique de l'élève en cas de quarantaine

Question de l'APE: Quel est le dispositif mis en place et le suivi pédagogique de l'élève en cas de quarantaine d'un ou plusieurs élèves?

Réponse: Monsieur le Proviseur répond qu'en termes de suivi pédagogique, il n'y a pas beaucoup de variations par rapport au cas de maladie. Monsieur le Proviseur rappelle que le professeur principal, qu'il s'agisse d'un ou plusieurs élèves, est le lien avec les différentes parties (direction, collègues, conseiller principal d'éducation...). Ensuite, les cours sont mis en ligne de la manière suivante: de manière individuelle avec Pronote et échange de mails et dans le cas d'une absence de plusieurs élèves, on retrouve Pronote, les mails, et un outil déjà employé par des enseignants tel que Classroom pour distribuer du travail (individuel et collectif) et éventuellement la visioconférence par moment mais cela reste la décision du professeur et de sa liberté pédagogique.

Par ailleurs, Monsieur le Proviseur affirme que le confinement a permis aux enseignants d'être opérationnels très rapidement. En cas d'une fermeture partielle ou complète de l'établissement, le personnel serait opérationnel rapidement car il connaît déjà les outils qui seraient utilisés et la continuité pédagogique serait respectée.

Monsieur le Proviseur souhaiterait présenter un nouvel outil pour faciliter la continuité pédagogique, outil qui sera également utilisé pour les formations en interne.

Question: en ce qui concerne les absences (première et terminale), dans le cas de quarantaine, est-ce que la quarantaine est une absence effective?

Réponse: si l'élève est testé positif à la Covid, il sera noté comme absent avec le certificat médical.

Question: peut-on avoir une autorisation ad hoc des visioconférences dans ce cas de figure précis? (mise en quarantaine d'un élève). Peut-on prévoir une visioconférence avec le professeur principal?

Réponse: Monsieur le Proviseur partage qu'un essai en simultané en présentiel et distanciel résulte chaotique pour l'instant (matériel, audio, sono, documents, gestion en simultané).

L'APE affine la question des visioconférences dans le cas de la quarantaine. Monsieur le Proviseur répond que dans le cas de quarantaine longue durée (entre un et trois mois par exemple), l'autorité scolaire en prend compte au cas par cas.

Question: si un professeur est mis en quarantaine par l'ASL (par précaution ou non), est-ce que du point de vue administratif il est en maladie?

Réponse: le professeur qui serait en quarantaine (en retrait et asymptomatique ou en cas de contagion) n'est pas considéré comme étant malade. La visioconférence ne sera pas automatique. Monsieur le Proviseur rappelle qu'il y a la liberté pédagogique des professeurs.

Pour répondre aux inquiétudes des parents, une enseignante tient à faire passer le message que les enfants ne sont pas abandonnés de par la conscience professionnelle et que l'élève sera accompagné tout au long de son absence.

Question: en cas d'absence de l'élève, est-ce que cette absence est comptabilisée dans le quota d'absence autorisé?

Réponse: en cas d'absence longue durée, ce sera considéré comme exceptionnelle (comme c'est le cas d'une opération) : l'élève aura du travail à faire à distance. L'élève sera considéré et noté comme absent. En ce qui concerne le seuil de passage ou du redoublement, cette situation ne compromettrait pas le passage à la classe supérieure. Dans ce cas, il convient aux parents de prendre la décision du redoublement ou du passage en classe supérieure (législation française).

8. Situation sur le secondaire

Monsieur le Proviseur informe de l'absence de Mme Coester jusqu'au 30 septembre. Toutefois, Monsieur le Proviseur a souhaité rencontrer les coordonnateurs de disciplines afin d'avancer sur le sujet malgré l'absence de Mme Coester.

Il a été discuté lors du dernier conseil pédagogique de la possibilité d'une alternance pédagogique qui a soulevé des réactions et des interrogations de la part des enseignants. Monsieur le Proviseur souligne qu'il faut réfléchir à un système hybride voire à d'autres alternatives en accord avec les experts pédagogiques.

Question de l'APE: concernant le sport (notamment pour les Terminales), quand est-ce que les élèves pourront débiter les cours de sport?

Réponse: Concernant les structures extérieures, les professeurs proposent un travail à l'extérieur et sur le site. Il faut arriver à articuler le protocole d'EPS. L'éventualité des horaires réduits en matinée pour le collège, par exemple, peut être envisagée.

M. Spiesser prend la parole pour rassurer les parents d'élèves. La priorité de l'EPS reste le respect des gestes barrières. Les élèves participent à la désinfection du matériel. Le protocole sanitaire au collège est satisfaisant après trois semaines.

Pour le Lycée, les cours du Lycée n'avaient pas été intégrés en début de l'année. En revanche, depuis la semaine dernière, les créneaux horaires ont été fixés. Cependant ils attendent des réponses des fédérations (ex, athlétisme et natation) pour finaliser le protocole d'EPS pour le Lycée.

9 - Immobilier

Monsieur le Proviseur partage l'état d'avancement de l'immobilier et souligne qu'il travaille avec un architecte. Il remercie l'APE pour l'aide apportée à trouver de nouveaux locaux ainsi que les parents ayant répondu au mail envoyé précédemment par Monsieur le Proviseur.

Il rappelle les critères de recherche: le bâtiment recherché doit être un B5, avec environ 2 000 mètres carrés pouvant accueillir environ 350 à 400 élèves, idéalement de la 3ème à la Terminale ou seulement pour les élèves du Lycée.

A ce jour, M. Devin informe qu'un certain nombre d'immeubles a été évalué avec l'architecte. Entre autres:

- Roméo di via di Villa Ruffo: 1490 mètres carrés, sans espace extérieur avec beaucoup de travaux et une proposition de contrat de location à 6 ans.
- Pizzale Flaminio: bâtiment A10 donc ne correspondait pas au B5 demandé, avec des travaux importants et le prix est de 810 350€ HT/an.
- Via Boncompagni: bâtiment B5 de 2898 mètres carrés dans lequel le nombre de salles reste à définir. Il y a un extérieur mais avec un loyer trop élevé de 1 000 000€/an et beaucoup de travaux.
- Piazza dell'Indipendenza; bâtiment A10, loyer de plus d'1 000 000€/an avec des travaux important sans espace extérieur
- Via Po: A 10 avec grande superficie mais impose des travaux imposant sans espace extérieur

- Via Gaetano Doninzetti: Destination en A10, 2976 mètres carrés, travaux d'aménagement important avec un loyer non communiqué
- Via in Lucina: 1900 mètres carrés avec une petite cour avec un loyer abordable de 116 000€/an mais avec travaux d'aménagement très important et problème avec l'espace extérieur très réduit
- Via Lungotevere: petite cour, prix non communiqué, avec petites salles qui ne pourraient pas accueillir les élèves
- Collegio Nazareno: B5, manque d'information sur le nombre de salles, petite cour, bâtiment dans le sens historique, avec de nombreux travaux, espaces trop petites
- En attente de d'autres retours cet après-midi

La piste de structures provisoires comme les préfabriqués sont réexplorer. Monsieur le Proviseur précise que les décisions dépassent le pilotage de l'établissement. Ceux-ci aurait l'avantage de maintenir l'ensemble des élèves sur site ce qui serait la décision la plus sereine et la plus sage. Cette option est en cours d'étude mais Monsieur le Proviseur affirme l'impossibilité, pour l'instant, d'avoir la totalité des élèves en maintenant 100% des cours.

Monsieur le Proviseur réaffirme que la solution des préfabriqués ainsi que la piste des locaux à louer sont en cours d'étude. Pour le moment, Monsieur le Proviseur aurait reçu quelques dizaines de dossiers écartés pour des raisons budgétaires et de réalisation. Il rappelle que c'est un travail collaboratif et collectif avec les experts pédagogiques, les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

L'APE demande, dans le cas d'un déménagement, ce que deviendrait Malphigi/Patrizi. Monsieur le Proviseur répond que la décision reviendrait à l'ordonnateur principal.

Option des préfabriqués:

M.Devin rappelle que pour le projet du Casone de 2016, l'école avait prévu 17 salles sur 2 niveaux.

Difficulté : temps d'installation, conditionnement des préfabriqués, la loi actuelle prévoit la mise en réalisation pour une durée maximale de 3 mois

L'APE demande si l'École pourrait obtenir une installation à plus long terme. M. Devin répond que même avec un feu vert, il faut obtenir des autorisations (par exemple de surintendance, pompier, ASL...). L'APE souligne qu'avec cette situation sanitaire probablement les réglementations sont plus flexibles et que maintenant on doit poursuivre en parallèle les 2 pistes telles que les préfabriqués sur site et la location de locaux.

10 - Situation sur les impayés et décisions d'Établissement (Mme Dezetter, agent comptable et Monsieur le Secrétaire Général)

Monsieur le Proviseur souhaite rappeler l'engagement de l'Établissement aux côtés de l'APE pour envoyer un signal positif aux parents qui ont réglé les frais de scolarité de leurs enfants.

L'APE précise que le souci de l'école, pour les personnes qui ne paient pas, est pris en considération. Les parents qui paient ne doivent pas payer les conséquences des impayés. Néanmoins, il faut accompagner au mieux les parents qui ont besoin d'aide pour les impayés. Mme Dezetter prend la parole en précisant que l'agent comptable est personnellement responsable des recouvrements et en cas de manquement, cette responsabilité est transmissible aux héritiers (point réglementaire). Elle n'a donc aucun intérêt à laisser aller le recouvrement des factures impayées.

Le recouvrement du Lycée fonctionne normalement. Au 15 septembre dernier, il y avait un montant de 418 000€ d'impayés, au regard de 10 300 000€, ce qui représente un taux de recouvrement de 95%.

Ce taux est atteint grâce aux mails envoyés, aux échanges mais malheureusement aussi aux actions légales (par exemple avec les familles qui ont quitté le Lycée).

Si il y a des familles qui sont en difficulté pour payer les frais, Madame Dezetter les invite à se rapprocher de l'agence comptable car il existe également une autre procédure représentée par les échéanciers: en contactant l'agence comptable pour obtenir une solution d'échelonnement de la dette en formalisant contractuellement un accord entre la famille et l'agent comptable.

Madame Dezetter rappelle que la circulaire de 2015 de l'AEFE sur le recouvrement, stipule que dans le cas où une famille refuse de payer sans faire appel à l'agence comptable, le chef d'établissement est en droit de refuser le droit d'accès à l'élève au lendemain de chaque petite vacance.

Question de l'APE sur d'éventuels problèmes techniques de paiement ou de visualisation ou de relance.

Réponse: il y a effectivement eu un problème d'accès aux factures mais désormais les 2 parents ont accès aux factures.

L'APE insiste afin que les familles qui paient soient toujours vues comme étant payantes malgré les problèmes techniques.

Madame Dezetter fait le bilan des aides exceptionnelles:

- annulation des frais d'examen (45 000€ environ)
- annulation des frais demi-pension sur le mois de mars (120 000€ environ)
- diminution de l'augmentation tarifaire (1% d'augmentation et non de 2,5%), chiffrage après facturation de ce trimestre
- plan d'urgence d'aides aux familles au mois de juin (30 000€)
- commission d'aides au famille (environ 30 000€)
- l'AEFE a accordé une réduction de 10% pour les 3 niveaux de maternelle

Madame Dezetter affirme que les familles doivent connaître les efforts du lycée pour mieux comprendre l'équilibre financier du Lycée. De plus, une aide est accordée aux familles au niveau de la caisse de solidarité.

L'APE est d'accord avec Mme Dezetter et demande que la direction communique clairement sur les efforts financiers faits par l'école.

11 - L'aide à la scolarité

Intervention de Mme la Consule:

Les familles françaises peuvent bénéficier de l'aide financière et des bourses scolaires en s'adressant au consulat.

La commission s'est accordé aux aides pour cette année (dans le cadre du plan d'urgence, l'AEFE a eu des aides supplémentaires pour les aides aux familles), mais elle prépare la 2^{ème} commission. Il faut que les familles déposent leurs demandes de bourse avant le 25 septembre. Mme la Consule souligne que toutes les familles françaises peuvent participer, même s'ils ont déjà le droit à une bourse

A ce jour, une dizaine de dossiers ont été déposés, notamment par des familles ayant des revenus dégradés depuis le Covid.

Une commission ad hoc Covid (commission d'action sociale) est mise en place pour les familles non françaises.

Intervention du Monsieur Carré:

Il y a eu une diminution de recettes et une augmentation de dépenses à cause de la pandémie: il faut être plus attentifs surtout considérant que la situation sanitaire tend à perdurer.

En ce qui concerne les aides en matière de bourses et aides exceptionnelles aux familles, les familles ont pu bénéficier des aides complémentaires avec des taux supérieurs et d'autres familles non boursières ont pu bénéficier des aides exceptionnelles, au nombre de 12.

Concernant les contrats "à chiamata", ceci est un complément de contrats expliqué par cette période et qui représente plus de 30 contrats signés par l'Établissement sur les différents sites pour couvrir les besoins et les nouveaux besoins pour accompagner les classes, surtout en petites classes, jusqu'à la Toussaint, pour l'instant.

Question de l'APE: Monsieur Ounis (CPE Lycée) a quitté son poste de résident au mois d'août, est-ce que cela risque de mettre en péril le nombre de postes de résidents?

Réponse: Monsieur CARRE précise que les postes de résidents relèvent de l'Agence. Pour l'instant, le poste est gelé dans l'attente d'une décision pour la rentrée 2021.

Question de l'APE: sur le site, il n'y a pas de publication de postes vacants, l'APE reçoit des CV, à qui les adresser?

Réponse: Monsieur le Proviseur demande à ce que ces candidatures soient adressées au Lycée et non à l'APE.

Fermeture séance

Marzia Brofferio
Secrétaire de séance

Mme Marzia Brofferio / APE

Roma 02/11/2020